

STATUTS

de l'association Temps Libre à Morainvilliers Bures

établis le 03 février 2026

1. Association

1.1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Temps Libre à Morainvilliers Bures ».

Dans ce qui suit, « Association », avec un A, est mis pour l'association Temps Libre à Morainvilliers Bures.

1.2. Objet

L'Association a pour but de :

Proposer aux enfants, adolescents et adultes, des activités :

- physiques et sportives ;
- culturelles et de loisirs ;
- d'éducation populaire.

1.3. Siège

Avec l'accord de la commune, le siège de l'Association est fixé à :

Mairie de Morainvilliers, 78630 MORAINVILLIERS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification de l'Assemblée générale étant nécessaire.

1.4. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

1.5. Ressources

Les ressources de l'Association se composent des :

- Cotisations de ses adhérents ;
- Subventions des collectivités publiques ;
- Recettes de contrats de partenariat non lucratif ;
- Produits des fêtes et manifestations organisées par l'Association ;
- Recettes issues de la vente de supports promotionnels ou d'objets liés à ses activités ;
- Toutes autres ressources, dons ou subventions autorisés par la loi.

1.6. Affiliation

Pour l'ensemble de ses activités, l'Association est affiliée à :

- Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) ;
- Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR).

Tout adhérent de l'Association est licencié auprès de la CNFR, quand il ne pratique aucune activité sportive, ou de la FNSMR dans le cas contraire.

L'Association peut aussi être affiliée aux fédérations spécifiques qui s'avèreraient nécessaires à la pratique des activités proposées.

2. Composition

2.1. Membre

Est membre de l'Association, toute personne ayant satisfait aux conditions d'admission de l'Association et n'ayant pas été sujet à radiation.

Dans ce qui suit, « Membre », avec un M, est mis pour « membre de l'Association ».

2.2. Adhésion – Radiation

Toute personne physique peut demander à adhérer à l'Association pour en devenir Membre.

L'adhésion s'entend pour une période limitée et déterminée au moment de ladite adhésion.

La qualité de Membre se perd à la fin de ladite période ou, durant celle-ci, par :

- **La démission (radiation volontaire) ;**
- **La radiation prononcée par le Conseil d'administration.**

3. Fonctionnement

3.1. Périodicité

L'Association fonctionne suivant une périodicité annuelle, établie sur le calendrier de l'année scolaire.

3.2. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'instance décisionnelle de l'Association réunissant les Membres pour délibérer et statuer. Elle est souveraine et ses décisions s'imposent à tous les Membres et aux instances dirigeantes.

Tous les Membres à jour de leurs cotisations sont en **droit de participer et de voter** en Assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) se réunit chaque année, après clôture des comptes et au plus tard 3 mois après celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) se réunit à la demande ou en cas de nécessité.

Les quorums sont fixés par le Règlement intérieur de l'Association.

3.3. Représentant légal

Le Représentant légal est chargé de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Ses actes engagent l'Association vis-à-vis des tiers et des organismes publics.

Le Conseil d'administration peut procéder à l'élection du Représentant légal parmi les administrateurs. À défaut, le Président ou la Présidente de l'Association est le Représentant légal.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent être désignés pour être Représentants légaux délégués, leurs attributions sont spécifiées et distinctes. Les modalités de désignation, de définition et d'attribution des mandats des Représentants légaux sont déterminées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

3.4. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'instance organisationnelle chargée de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale. Il veille à la gouvernance générale de l'Association, définit les grandes orientations et supervise leur mise en œuvre par le Bureau.

Les Membres composant le Conseil d'administration sont les Administrateurs. Au nombre de six au minimum et quinze au maximum, ils sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans renouvelable.

3.5. Bureau

Le Bureau est l'instance opérationnelle chargée de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'administration et de gérer les activités courantes de l'Association.

Les Membres composant le Bureau sont les Dirigeants. Ils sont élus parmi les Administrateurs, par le Conseil d'administration. Le Bureau est composé, à minima, de :

- Un Président ou une Présidente ;
- Un Trésorier ou une Trésorière ;
- Un ou une Secrétaire.

3.6. Règlement intérieur de l'Association

Le Règlement intérieur régit les droits et devoirs des Membres, notamment en matière de discipline. Il précise l'organisation de l'Association et le fonctionnement et de ses instances.

Il est opposable à tout Membre qui, par le fait de son adhésion, accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions.

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Il est applicable immédiatement après avoir été porté à la connaissance de l'ensemble des Membres, mais reste soumis à la ratification lors de l'Assemblée générale à venir. En cas de rejet par l'Assemblée générale, le Règlement intérieur précédent reste applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte.

En cas de dispositions contradictoires entre les Statuts et le Règlement intérieur, ce sont les dispositions des présents Statuts qui doivent être appliquées.

3.7. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Rappel légal : Le RGPD, en vigueur depuis le 25 mai 2018, s'impose aussi aux associations. Il complète les obligations concernant la sécurité des données collectées.

Les modalités d'application du RGPD sont établies par le Conseil d'administration et portées à la connaissance de l'Assemblée générale. Elles font l'objet d'un chapitre du Règlement intérieur.

3.8. Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association sans but lucratif, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

4. Signatures

La présente mise à jour de statuts a été approuvée en Assemblée générale extraordinaire, tenue à Morainvilliers, le 20 février 2026,

sous la Présidence de **Yann AUGER**

(prénom, nom)

(signature)

Trésorier

Valérie ACHARD

(prénom, nom)

(signature)

Secrétaire

Pascale CHARLÈS

(prénom, nom)

(signature)n